



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°32-2021-090

PUBLIÉ LE 25 MAI 2021

Sommaire

Centre Cantoloup & EHPAD Lavallée à Saint-Clar /

32-2021-05-17-00007 - Avis de concours sur titres de quatre postes d'aides soignants(es) (1 page)

Page 3

DDT / Direction

32-2021-05-25-00001 - Arrêté de subdélégation de signature de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires (6 pages)

Page 5

Préfecture du Gers / Direction de la citoyenneté et de la légalité

32-2021-05-21-00014 - Arrêté portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'un permis de construire d'une centrale photovoltaïque à AURADÉ (5 pages)

Page 12

32-2021-05-21-00013 - Scan-PREF-21052110200 (6 pages)

Page 18

Centre Cantoloup & EHPAD Lavallée à Saint-Clar

32-2021-05-17-00007

Avis de concours sur titres de quatre postes
d'aides soignants(es)



E.H.P.A.D. L A V A L L E E

Etablissement Public Médico-Social

AVIS DE CONCOURS SUR TITRES

DE QUATRE POSTES D'AIDES-SOIGNANTS(ES)

VU le code de l'action sociale et des familles et en particulier l'article L 315.17 ayant trait aux attributions du Directeur ;

VU la Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

VU le Décret n° 2007.1188 du 3 août 2007 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière, modifié par le décret n°2010.169 du 22 février 2010 ;

VU le tableau des effectifs ;

Vu la publication de cette vacance de poste sur l'espace emploi du site de l'ARS Midi-Pyrénées, en date du 15 avril 2021, restée infructueuse ;

L'EHPAD LALLÉE de Saint-Clar (32380) organise un concours sur titres pour le recrutement

de 4 aides-soignants(es).

Peut-être candidat(e), toute personne :

- possédant la nationalité française ou ressortissante des états membres de la Communauté Européenne,
- jouissant de ses droits civiques,
- dont les mentions portées au B2 du Casier Judiciaire ne sont pas incompatibles avec l'exercice des fonctions,
- en position régulière au regard du code du service national,
- titulaires du diplôme d'Etat d'aide-soignant.

Les dossiers de candidatures doivent être déposés auprès de Monsieur le Directeur de l'EHPAD LALLÉE – 36-38 Avenue du Général de Gaulle – 32380 SAINT-CLAR.

Ce dossier comprendra une lettre de candidature, un curriculum vitae détaillé indiquant les formations suivies et emplois occupés, une copie du diplôme, une copie de la pièce d'identité, le bulletin n°3 du casier judiciaire et, le cas échéant, la copie du livret militaire ou certificat de participation à la journée d'appel de préparation à la défense.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 16 juillet 2021.

La date de concours sera fixée ultérieurement.

Fait à SAINT-CLAR, le 17 mai 2021

Pour le Directeur,

La Directrice-Adjointe

Geneviève SARRARY



Avenue du Général de Gaulle - BP 5 - 32380 SAINT-CLAR - Tél : 05 62 66 33.62 - Fax : 05 62 66 95 96
E-mail : contact.ehpad@cantoloup-lavallee.fr - www.cantoloup-lavallee.fr



DDT

32-2021-05-25-00001

Arrêté de subdélégation de signature de
Monsieur le Directeur Départemental des
Territoires



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires
Service Direction**

ARRÊTÉ

**portant subdélégation de signature de Monsieur le Directeur Départemental des
Territoires par intérim à ses collaborateurs**

Le directeur départemental des territoires par intérim,

VU le décret n°2020-99 du 7 février 2020 du Premier Ministre relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Xavier BRUNETIERE, préfet du Gers ;

VU le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté n°89.2539 du 26 octobre 1989 du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer portant transfert de pouvoir de gestion de personnel ;

VU l'arrêté du 4 avril 1990 portant délégation de pouvoir en matière de gestion de certains personnels de services extérieurs du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de la mer ;

VU l'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;

VU l'arrêté du 24 janvier 2019 nommant M. Christophe BOUILLY, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur départemental adjoint des territoires du Gers à compter du 11 février 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 32-2021-03-10-003 du 10 mars 2021 portant organisation de la direction départementale des territoires du Gers à compter du 10 mars 2021 ;

VU l'arrêté du 30 mars 2021 portant désignation de Monsieur Christophe BOUILLY directeur départemental des territoires du Gers par intérim ;

VU l'arrêté préfectoral n°32-2021-03-31-00004 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Christophe BOUILLY, directeur départemental des territoires du Gers par intérim ;

VU la circulaire du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

SUR proposition de Madame la Directrice du secrétariat général commun ;

Tél : 05 62 61 46 46
19 Place du Foirail - 32000 AUCH
www.gers.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1

Subdélégation de signature du directeur départemental des territoires du Gers par intérim M. Christophe BOUILLY est donnée aux personnes mentionnées dans le présent arrêté dans le cadre leurs attributions.

Article 2

La subdélégation de signature est donnée, dans le cadre des attributions fixées par l'arrêté préfectoral du 10 mars 2021 portant organisation de la direction départementale des territoires du Gers, aux personnes ci-après :

1° Monsieur Nicolas FLOUEST, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service « eau et risques » et animateur de la MISEN et son adjoint Monsieur Guillaume POINCHEVAL, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité « ressource en eau et milieux aquatiques », à l'effet de signer tous les actes et correspondances relatifs à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, à la police de l'eau, à la police de la navigation et de la pêche, au suivi des associations syndicales de propriétaires, aux aides dédiées à l'hydraulique agricole ainsi que ceux relatifs aux risques naturels et technologiques.

La subdélégation leur est également donnée, ainsi qu'aux personnes mentionnées ci-dessous, pour les actes de gestion courante des agents placés sous leur responsabilité, notamment la validation des congés.

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes susmentionnées, la subdélégation est exercée par :

- Monsieur Laurent VORONOVAS, technicien supérieur en chef du développement durable, chef de l'unité « risques naturels et technologiques », à l'effet de signer tous les actes et correspondances relatifs aux risques naturels et technologiques et à la police de la navigation ;

- Madame Natacha JUVANON, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, cheffe de l'unité « qualité de l'eau », à l'effet de signer tous les actes et correspondances relatifs à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, à la police de l'eau et de la pêche, au suivi des ASA, aux aides dédiées à l'hydraulique agricole.

- Monsieur Benoît MARS, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chargé de l'appui à la gouvernance de l'eau dans les territoires et chef de l'unité « qualité de l'eau » par intérim, à l'effet de signer tous les actes et correspondances relatifs à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, à la police de l'eau et de la pêche, au suivi des ASA, aux aides dédiées à l'hydraulique agricole.

2° Monsieur Franck ALBERO, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service « cohésion des territoires » et son adjoint, Monsieur Pascal LAZERGES, attaché principal d'administration, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la sécurité et à l'éducation routière, au transport, à la gestion de crise, à la publicité, à l'éclairage nocturne, aux déplacements, au bruit, à l'énergie, à l'accessibilité notamment à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, à la construction, à l'habitat – logement et au renouvellement urbain, à la politique de la ville, au nouveau conseil aux territoires.

La subdélégation leur est également donnée, ainsi qu'aux personnes mentionnées ci-dessous, pour les actes de gestion courante des agents placés sous leur responsabilité, notamment la validation des congés.

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes susmentionnées, la subdélégation est exercée par :

- Madame Aline NOIRJEAN, déléguée permis conduire et sécurité routière, cheffe de l'unité « éducation routière », à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'éducation routière ;

- Madame Isabelle AVEZAC, attachée d'administration, référente « crise – publicité », à l'effet de signer tous les actes relatifs à la gestion de crise, la publicité et l'éclairage nocturne ;

- Madame Gaëlle MEYNEY, inspectrice du permis de conduire et de la sécurité routière, cheffe de l'unité « sécurité routière », à l'effet de signer tous les actes relatifs à la sécurité routière ;

- Madame Christelle BLANCARD, attachée principale, cheffe du pôle « politiques de l'habitat et de la construction », à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'habitat, à la politique de la ville, à l'accessibilité notamment à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, à la construction ;
- Monsieur Michel CERES, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de l'unité « politique de l'habitat », à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'habitat, à la politique de la ville ;
- Madame Armelle LARRAMENDY, attachée d'administration, cheffe de l'unité « accompagnement des territoires », à l'effet de signer tous les actes relatifs au nouveau conseil aux territoires ;
- Madame Nathalie DUPRAT-GACHIES, attachée d'administration, cheffe de l'unité « transition écologique », à l'effet de signer tous les actes relatifs au déplacement, bruit, énergie et transport ;
- Monsieur Jean LAZARTIGUES, technicien supérieur en chef du développement durable, chef d'unité territoriale, à l'effet de signer les actes relatifs au nouveau conseil aux territoires.

3° Monsieur Michel UHLMANN, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, chef du service « territoire et patrimoines » et son adjointe Sarah BOURGOUIN, ingénieure divisionnaire des TPE à l'effet de signer tous les actes relatifs à la planification, à l'urbanisme opérationnel et à l'action foncière des collectivités publiques en matière d'aménagement du territoire, à l'application du droit des sols, à l'aménagement foncier agricole et forestier, à la forêt, à la chasse, à « Natura 2000 », aux actions relatives à la gestion des milieux naturels et de la biodiversité, ainsi qu'à l'appui au contrôle de légalité dans le cadre de la mise à disposition du service auprès de la préfecture.

La subdélégation leur est également donnée, ainsi qu'aux personnes mentionnées ci-dessous, pour les actes de gestion courante des agents placés sous leur responsabilité, notamment la validation des congés.

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes susmentionnées, la subdélégation est exercée par :

- Monsieur Olivier CAZAUX, ingénieur divisionnaire des TPE, chef de l'unité « planification et urbanisme opérationnel », à l'effet de signer tous les actes relatifs à la planification, à l'urbanisme opérationnel et à l'action foncière des collectivités publiques en matière d'aménagement du territoire, et à l'appui au contrôle de légalité dans le cadre de la mise à disposition du service auprès de la préfecture ;
- Madame Chrystel BADIE, attachée d'administration, cheffe de l'unité « application du droit des sols », à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'application du droit des sols et à l'appui au contrôle de légalité dans le cadre de la mise à disposition du service auprès de la préfecture ;
- Monsieur Franck LEBLANC, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité « environnement », à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'aménagement foncier agricole et forestier, à la forêt, à la chasse, à « Natura 2000 », aux actions relatives à la gestion des milieux naturels et de la biodiversité.

4° Monsieur Julien BARTHES, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du service « agriculture durable » à l'effet de signer tous les actes relevant des aides du 1^{er} pilier de la PAC et les actes relatifs à la réglementation du 2^{ème} pilier de la PAC, aux aides du 2^{ème} pilier (axes 1 et 2 et mesure 6-4-1), aux aides DiNA CUMA et contrôles, ainsi que les courriers relevant de la politique des structures et des SAFER.

La subdélégation lui est également donnée, ainsi qu'aux personnes mentionnées ci-dessous, pour les actes de gestion courante des agents placés sous sa responsabilité, notamment la validation des congés.

En cas d'absence ou d'empêchement, la totalité des subdélégations de M. Julien BARTHES sont également exercées par :

- Madame Céline CHAUBET, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, cheffe de l'unité « gestion des aides », à l'effet de signer tous les actes relevant des aides du 1^{er} pilier de la PAC, aux aides SIGC du 2^{ème} pilier de la PAC, à la conditionnalité, ainsi que tous les actes et correspondances relatifs aux contrôles, à la coordination des contrôles des aides agricoles et à la conditionnalité ;
- Madame Sophie RICHARD, attachée principale d'administration, cheffe de l'unité « organisation économique », à l'effet de signer tous les actes et correspondances relatifs à la modernisation, à l'installation et des mesures 6-4-1 ;

- Monsieur Patrick DURAN, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité « agro-environnement », à l'effet de signer tous les actes et correspondances relatifs aux MAE, à l'agriculture biologique, à l'agroforesterie, à la modernisation ;

- Monsieur Michel DUPRE, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité « filières et société », à l'effet de signer tous les actes et correspondances relatifs aux calamités agricoles, à la gestion des GAEC, aux aides conjoncturelles, aux dispositifs agridiff/ARP, au plan de campagne, à la transmission et à la politique des structures et des SAFER.

5° Madame Nathalie MANZO, attachée d'administration, cheffe du pôle « information, expertise et développement des territoires », à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'observation et la connaissance du territoire.

La subdélégation lui est également donnée pour les actes de gestion courante des agents placés sous sa responsabilité, notamment la validation des congés.

6° Monsieur Xavier ROUX, attaché d'administration, responsable de l'unité « affaires juridiques », à l'effet de signer tous les actes relatifs au contentieux administratif, au contentieux pénal au titre notamment du code de l'urbanisme.

7° Monsieur Franck ALBERO, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service « cohésion des territoires », à l'effet de signer tous les actes en lien avec la sécurité défense en tant que responsable sécurité défense.

Mesdames et Messieurs Isabelle AVEZAC, attachée d'administration, Sarah BOURGOUIN, ingénieure divisionnaire des TPE, Nathalie MANZO, attachée d'administration, Guillaume POINCHEVAL, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, Franck ALBERO, ingénieur divisionnaire des TPE, Julien BARTHES, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, Pascal LAZERGES, attaché principal d'administration, Michel UHLMANN, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, Nicolas FLOUEST, ingénieur divisionnaire des TPE à l'effet de signer tous les actes relatifs à la restriction de circulation pour le transport routier pour les périodes durant lesquelles ils sont de permanence.

Article 3

la subdélégation de signature est donnée à Madame Gaëlle MEYNEY, inspectrice du permis de conduire et de la sécurité routière, cheffe de l'unité sécurité routière, à l'effet de déposer plainte au nom de Monsieur le préfet du Gers en cas de dommages occasionnés aux radars fixes implantés sur le territoire départemental, quelles qu'en soient la nature et les conditions de commission, et de signer tous les actes et courriers afférents.

En cas d'absence ou d'empêchement, la subdélégation est exercée par :

- Messieurs Benoît MARSAN, gestionnaire de la base accident et Xavier AHOUANSON, responsable de l'observatoire de la sécurité routière, à l'effet de déposer plainte au nom du préfet du Gers en cas de dommages occasionnés aux radars fixes implantés sur le territoire départemental, quelles qu'en soient la nature et les conditions de commission, et de signer tous les actes et courriers afférents.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe BOUILLY, directeur départemental des territoires par intérim, subdélégation est donnée, en application des dispositions de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié, pour signer la totalité des affaires dont délégation est donnée par Monsieur le Préfet du Gers, à :

Monsieur Michel UHLMANN, ingénieur des TPE hors classe, chef du service territoire et patrimoines ;

Monsieur Franck ALBERO, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service cohésion des territoires ;

Monsieur Nicolas FLOUEST, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service eau et risques et animateur de la MISEN ;

Monsieur Julien BARTHES, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du service agriculture durable.

Article 5

L'arrêté du 2 avril 2021 est abrogé.

Fait à Auch, le **25 MAI 2021**

le Directeur départemental des territoires par intérim,



Christophe BOUILLY

013 1016 83

Préfecture du Gers

32-2021-05-21-00014

Arrêté portant ouverture d'une enquête
publique relative à la demande d'un permis de
construire d'une centrale photovoltaïque à
AURADÉ



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture du Gers
Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau du droit de l'environnement**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique
relative à la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol
d'une puissance installée supérieure à 250 kWc
au lieu-dit « Au Midi de la Laque » sur la commune d'AURADÉ**

Le Préfet du Gers
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 16 octobre 2019 nommant Mme Edwige DARRACQ, secrétaire générale de la préfecture du Gers ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Xavier BRUNETIERE, préfet du Gers ;

VU le décret n°2021-541 du 18 mai 2021 modifiant le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et les dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2020 portant délégation de signature à Mme Edwige DARRACQ, secrétaire générale de la préfecture du Gers ;

VU la demande de permis de construire formulée le 13 août 2020, par la SARL CAP VERT SOLARENERGIE, représentée par M. Jérôme WAMPACK, en vue de la réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol d'une puissance installée supérieure à 250 kWc sur la commune d'Auradé, lieu-dit « Au Midi de la Laque » ;

VU les avis des services et organismes consultés dans le cadre de l'instruction du dossier de permis de construire ;

VU l'avis n°2020APO86 du 14 décembre 2020 émis par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) concernant le projet de centrale photovoltaïque au sol, situé sur la commune d'Auradé, lieu-dit « Au Midi de la Laque », déposé par la SARL CAP VERT SOLARENERGIE ;

VU les éléments de réponse du 4 mars 2021 apportés par la SARL CAP VERT SOLARENERGIE aux remarques formulées par la MRAE ;

VU le dossier d'enquête publique comprenant notamment la note de présentation non technique, l'étude d'impact sur l'environnement, le résumé non technique et l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale ;

VU le courrier du 19 avril 2021 du directeur départemental des territoires du Gers sollicitant la mise à enquête publique du dossier relatif à la demande de permis de construire en vue de la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance installée supérieure à 250 kWc sur la commune d'Auradé, lieu-dit « Au Midi de la Laque » ;

VU la décision n°E21000028/64 en date du 17 mai 2021 de la Présidente du Tribunal Administratif de Pau, désignant M. Gilles CONTESSI, chef d'établissement scolaire en retraite, en qualité de commissaire enquêteur, en vue de conduire l'enquête publique sur la demande susvisée ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Gers,

- ARRÊTE -

Article 1 : Objet et durée de l'enquête

Une enquête publique d'une durée de 32 jours consécutifs, commençant à courir le **lundi 21 juin 2021** et prenant fin le **jeudi 22 juillet 2021** est ouverte sur la commune d'Auradé. Elle porte sur la demande de permis de construire formulée par la SARL CAP VERT SOLARENERGIE, représentée par M. Jérôme Wampack, pour la réalisation, sur le territoire de la commune d'Auradé, lieu-dit « Au Midi de la Laque », d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance installée supérieure à 250 kWc.

Cette centrale photovoltaïque au sol d'une superficie clôturée de 7,46 ha aura une puissance de 6,681 MWc pour une production estimée de 8600 MWh/an. Elle sera notamment composée de 16 296 modules photovoltaïques de 410 Wc unitaire, de 3 postes onduleurs/transformateurs, d'1 poste de livraison, d'une réserve incendie, de deux voies d'accès au site (une piste légère pour l'accès des équipes de maintenance et une piste lourde pour le transport et le déchargement des postes électriques), d'une place de stationnement. La superficie du champ de panneaux solaires est de 3,1 ha. Le site sera clôturé par un grillage d'une hauteur de 2 m et fermé par un portail sécurisé.

Article 2 : Autorité responsable du projet

Le projet relatif à la demande de permis de construire pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune d'Auradé est conduit sous maîtrise d'ouvrage de la SARL CAP VERT SOLARENERGIE, représentée par M. Jérôme WAMPACK, dont le siège social se trouve 5, place de la Joliette, 13002 MARSEILLE, auprès de laquelle toute information peut être demandée (M. Vincent Tonnetot, chef de projets : 06.12.34.03.84.).

Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur

M. Gilles CONTESSI, chef d'établissement scolaire à la retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par la présidente du tribunal administratif de Pau. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Article 4 : Lieux de l'enquête

L'enquête publique se déroulera sur la commune d'Auradé.

Article 5 : Mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19

Pour se rendre dans les lieux publics, le port du masque sera obligatoire et il conviendra d'apporter son propre stylo. L'ensemble des règles sanitaires afin d'éviter la propagation du virus covid-19 devront être respectées dont notamment la distanciation physique, le lavage des mains à l'entrée de la salle, aération des locaux, désinfection du matériel ...

Article 6 : Lieux, jours et heures où le public pourra consulter, pendant toute la durée de cette enquête, le dossier d'enquête publique comprenant notamment la note de présentation non technique, l'étude d'impact sur l'environnement, le résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale

- **De préférence**, sur le site internet suivant : www.gers.gouv.fr (rubrique Politiques publiques > Environnement > AOEP - Avis d'ouverture d'enquêtes publiques) ;

ou, en respectant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 précisées dans l'article 5 du présent arrêté, pour se rendre dans les lieux publics mentionnés ci-après :

- **sur support papier** : le dossier relatif à la demande suscitée, restera déposé à la mairie d'Auradé et tenu à la disposition du public qui pourra en prendre connaissance, suite à la prise de rendez-vous auprès de la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- **sur un poste informatique** : le dossier d'enquête est également accessible sur un poste informatique, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, à la mairie d'Auradé (mairie – Au Village – 32600 Auradé).

Article 7 : Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions

- **De préférence**, en adressant un courrier ou un courriel au commissaire enquêteur :

Les observations du public pourront par ailleurs être adressées, pendant la même période, au commissaire enquêteur :

- soit par courrier postal adressé à la mairie d'Auradé (Mairie Au Village 32600 AURADÉ), à l'attention du commissaire enquêteur ;
- soit par courriel, à l'adresse suivante : pref-aurade@gers.gouv.fr
- **En consignnant ses observations sur le registre d'enquête publique : en respectant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 précisées dans l'article 5 du présent arrêté**, le public peut formuler ses observations et propositions pendant le délai de l'enquête, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, à la mairie d'Auradé, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Les courriers et courriels seront consultables par le public, dans les meilleurs délais, sur le site internet des services de l'État dans le Gers à l'adresse suivante : www.gers.gouv.fr (rubrique Politiques publiques > Environnement > AOEP - Avis d'ouverture d'enquêtes publiques). Ils seront également annexés au registre d'enquête, dans les meilleurs délais, et tenus à la disposition du public.

Toute observation, tout courrier ou courriel, **réceptionné après le 22 juillet 2021**, ne pourra être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Article 8 : Rencontrer le commissaire enquêteur

Monsieur Gilles CONTESSI, commissaire enquêteur, assure une permanence pour recevoir les observations du public, les :

Mardi 22 juin 2021	– de 9h00 à 10h15 sur rendez-vous. À cet effet, pour prendre rendez-vous avec le commissaire enquêteur, vous pouvez contacter la mairie d'Auradé, au numéro suivant : 05 62 07 92 90. – de 10h30 à 12h00 sans rendez-vous.
Mercredi 30 juin 2021	
Judi 22 juillet 2021	– de 13h00 à 14h15 sur rendez-vous. À cet effet, pour prendre rendez-vous avec le commissaire enquêteur, vous pouvez contacter la mairie d'Auradé, au numéro suivant : 05 62 07 92 90. – de 14h30 à 16h00 sans rendez-vous.

Le public devra respecter les horaires de rendez-vous et prévenir pour toute annulation.

Article 9 : Publicité de l'enquête publique

Un avis d'enquête, publié en caractères apparents, est annoncé quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci par les soins du préfet du Gers et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux, diffusés dans le département du Gers.

Cet avis est également publié par voie d'affiches et, éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :

- sur les lieux prévus pour la réalisation du projet et dans son voisinage, Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques
Un certificat établi par le maître d'ouvrage justifiera de l'accomplissement de cette formalité ;
- à la mairie d'Auradé et dans tous les lieux publics et tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement attirée.
L'accomplissement de cette formalité doit être certifié par le maire d'Auradé ; l'attestation devra être adressée au commissaire enquêteur.
- Sur le site Internet des services de l'État dans le Gers www.gers.gouv.fr (rubrique > Politiques publiques > Environnement > AOEP - Avis d'ouverture d'enquêtes publiques).

Article 10 : Clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête à feuillets non mobiles est transmis, dans les 24 heures, au commissaire enquêteur. Celui-ci le clos et le signe.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine le demandeur et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le demandeur dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 11 : Élaboration et remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête publique et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites pendant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Il consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, sauf éventuelle prorogation, le commissaire enquêteur transmet au préfet du Gers, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé à la mairie d'Auradé accompagné du registre et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Article 12 : Lieux où à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur

Toute personne intéressée peut, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, de préférence sur le site internet des services de l'État dans le Gers (www.gers.gouv.fr – rubrique Politiques Publiques/Environnement/Opérations d'aménagement (Déclaration d'Utilité Publique, cessibilité, autres) > Rapport et conclusions des commissaires enquêteurs) ou en se rendant à la préfecture du Gers (bureau du droit de l'environnement) ou à la mairie d'Auradé, en respectant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie covid-19 précisées dans l'article 5 du présent arrêté.

Article 13 : Décision susceptible d'être adoptée à l'issue de l'enquête publique

À l'issue de l'enquête publique, la décision pouvant être adoptée par le préfet du Gers relative à la demande de permis de construire présentée par la SARL CAP VERT SOLARENERGIE pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance installée supérieure à 250 kWc sur 7,46 ha (surface clôturée) interviendra dans les deux mois qui suivront la réception du rapport du commissaire enquêteur. Elle prendra la forme d'un arrêté préfectoral (portant permis de construire assorti, le cas échéant, de prescriptions spécifiques, ou refus de permis de construire).

L'article R424-2 du code de l'urbanisme prévoit que, « par exception au b de l'article R424-1 du code de l'urbanisme, le défaut de notification d'une décision expresse dans le délai d'instruction vaut décision implicite de rejet dans les cas suivants »: « d) Lorsque le projet est soumis à enquête publique en application des articles R. 123-7 à R. 123-23 du code de l'environnement ».

Article 14 – Indemnisation du commissaire enquêteur

L'indemnisation du commissaire enquêteur pour ses vacations et frais qu'il aura engagé, est à la charge du maître d'ouvrage. Le montant de l'indemnisation est fixé par le tribunal administratif de Pau.

Article 15 – Exécution du présent arrêté

Madame la secrétaire générale du Gers, Messieurs le directeur départemental des territoires, le Maire d'Auradé, le commissaire enquêteur, le responsable de la SARL CAP VERT SOLARENERGIE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auch, le **21 MAI 2021**

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale



Edwige DARRACQ

Préfecture du Gers

32-2021-05-21-00013

Scan-PREF-21052110200



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture du Gers
Secrétariat Général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau du droit de l'environnement**

**ARRÊTÉ n°
PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE PRÉALABLE
à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de restructuration de la centralité commerciale
réalisé dans le cadre du renouvellement urbain du Grand Garros sur la commune d'AUCH et parcellaire
en vue de l'acquisition des terrains nécessaires à sa réalisation**

Le Préfet du Gers
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

VU la loi n° 2019-753 du 22 juillet 2019 portant création d'une Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 16 octobre 2019 nommant Mme Edwige DARRACQ, secrétaire générale de la préfecture du Gers ;

VU le décret n° 2019-1190 du 18 novembre 2019 relatif à l'Agence nationale de la cohésion des territoires ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Xavier BRUNETIERE, préfet du Gers ;

VU le décret n°2021-541 du 1^{er} mai 2021 modifiant le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté ministériel du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain, dont le quartier du Grand Garros à Auch ;

Mél. : pref-environnement@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 44 62
3 Place du Préfet Claude Erignac – 32000 AUCH
www.gers.gouv.fr

VU l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2020 portant délégation de signature à Mme Edwige DARRACQ, secrétaire générale de la préfecture du Gers ;

VU la délibération du 15 décembre 2014 du conseil municipal de la ville d'Auch relative à la signature du contrat de Ville ;

VU la délibération du 18 décembre 2014 de la communauté d'agglomération du grand Auch, relative à la signature du contrat de ville ;

VU le contrat de ville du quartier du Grand Garros 2015-2020 ;

VU la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du Grand Garros ;

VU la convention partenariale entre la ville d'Auch, EPARECA (Établissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux), la communauté d'agglomération du Grand Auch Coeur de Gascogne du 4 mars 2019 ;

VU la délibération du 27 juin 2019 du conseil de communauté de Grand Auch Coeur de Gascogne relative à l'approbation de la convention ANRU (agence nationale pour la rénovation urbaine) concernant le programme national de rénovation urbaine (PNRU) ;

VU la délibération du 31 juillet 2020 du conseil de communauté de Grand Auch Coeur de Gascogne relative au lancement de la procédure de concertation ;

VU la délibération du 11 décembre 2020 par laquelle le conseil municipal de la ville d'Auch prend acte du bilan de la concertation approuvé par le conseil communautaire du 16 octobre 2020 ;

VU la décision de dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas en date du 16 décembre 2020 ;

VU la délibération du 8 avril 2021 par laquelle le conseil de communauté de Grand Auch Coeur de Gascogne prend acte de la procédure d'utilité publique engagée par la commune d'Auch en vue de recourir à l'expropriation ;

VU la délibération du 16 avril 2021 par laquelle le conseil municipal de la ville d'Auch sollicite une déclaration d'utilité publique (DUP) du projet d'acquisition de parcelles afin de réaliser le projet de restructuration de la centralité commerciale dans le cadre du renouvellement urbain du Grand Garros sur la commune d'Auch et le lancement des enquêtes publiques préalables à la DUP et parcellaire ;

VU le dossier déposé le 27 avril 2021 par la commune d'Auch, représentée par son maire ;

VU le plan parcellaire des immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet ;

VU la liste des propriétaires telle qu'elle résulte des documents cadastraux et renseignements recueillis par l'expropriant ;

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie pour l'année 2020, prorogée jusqu'au 30 juin 2021 ;

VU la décision n°E21000029/64 du 17 mai 2021 de la Présidente du Tribunal Administratif de Pau, désignant M. Bernard BERNHARD, principal de collège en retraite, en qualité de commissaire enquêteur, en vue de procéder à l'enquête publique conjointe sur la demande susvisée ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture du Gers ;

ARRÊTE

Mél. : pref-environnement@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 44 62
3 Place du Préfet Claude Erignac – 32000 AUCH
www.gers.gouv.fr

Article 1 : Il sera procédé simultanément à :

1. une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de restructuration de la centralité commerciale réalisée dans le cadre du renouvellement urbain du Grand Garros sur la commune d'Auch déposé par la mairie d'Auch ;
2. une enquête parcellaire pour l'acquisition de biens immeubles nécessaires à l'opération.

Article 2 : Cette enquête se déroulera pendant 16 jours entiers et consécutifs sur la commune d'Auch, **du mardi 15 juin 2021 au mercredi 30 juin 2021 inclus.**

Article 3 : M. Bernard BERNHARD, principal de collège en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur, par le tribunal administratif de Pau, pour conduire cette enquête conjointe.

Article 4 : Pour se rendre dans les lieux publics, le port du masque sera obligatoire et il conviendra d'apporter son propre stylo. L'ensemble des règles sanitaires afin d'éviter la propagation du virus covid-19 devront être respectées dont notamment la distanciation physique, le lavage des mains à l'entrée de la salle, aération des locaux, désinfection du matériel...

Article 5 : Pendant toute la durée de l'enquête, les dossiers relatifs à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité du foncier ainsi que les registres d'enquêtes distincts seront déposés à la Maison du Projet, 22 place de la Fontaine à Auch (32000).

Le dossier d'enquête d'utilité publique et le dossier parcellaire relatif à la réalisation de la restructuration de la centralité commerciale dans le cadre du renouvellement urbain du Grand Garros composé notamment du dossier d'utilité publique, du plan parcellaire et de la liste des propriétaires sont consultables par le public :

- de préférence, sur le site internet suivant : www.gers.gouv.fr (rubrique Politiques publiques > Environnement > AOEP – Avis d'ouverture d'enquêtes publiques) ;

ou en respectant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 précisées dans l'article 4 du présent arrêté, pour se rendre dans les lieux publics mentionnés ci-après :

- sur support papier : les dossiers relatifs à la demande suscitée, resteront déposés à la Maison du Projet situé 22 place de la Fontaine à Auch (32000) et tenus à la disposition du public qui peut en prendre connaissance du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

Ces enquêtes se dérouleront dans les conditions suivantes :

I. ENQUÊTE D'UTILITÉ PUBLIQUE

Article 6 : Toute personne pourra consigner ses observations sur l'utilité publique de l'opération :

- de préférence, en adressant un courrier ou un courriel au commissaire enquêteur :
 - par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Maison du Projet 22 place de la Fontaine 32000 AUCH ;
 - par courriel, à l'adresse suivante : pref-grandgarrosauch@gers.gouv.fr ;
- sur le registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, à la Maison du Projet (22 place de la Fontaine – 32000 Auch) ouverte au public du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures. Les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 précisées dans l'article 4 du présent arrêté devront être respectées.

Les courriers et courriels seront annexés au registre d'enquête dédié à la demande de déclaration d'utilité publique de la commune d'Auch, dès réception et tenus à la disposition du public. Toute

Mél. : pref-environnement@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 44 62
3 Place du Préfet Claude Erignac – 32000 AUCH
www.gers.gouv.fr

observation, tout courrier ou courriel réceptionné après le 30 juin 2021, ne pourra être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Article 7 : A l'expiration du délai fixé à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, transmettra au maire d'Auch le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées, qui préciseront notamment si elles sont favorables ou non à l'opération.

Si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables à l'adoption du projet, le conseil municipal de la commune d'Auch devra émettre son avis par une délibération motivée dont le procès verbal sera joint au dossier puis transmis au préfet avec son avis.

Faute de délibération dans un délai de trois mois, à compter de la transmission du dossier au maire d'Auch, le conseil municipal est regardé comme ayant renoncé à l'opération.

II. ENQUÊTE PARCELLAIRE

Article 8 :

Toute personne pourra consigner ses observations concernant les limites des biens à exproprier, pendant la même période et avant la clôture de l'enquête :

- de préférence, en adressant un courrier ou un courriel au commissaire enquêteur :
 - par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante :
Maison du Projet 22 place de la Fontaine 32000 AUCH ;
 - par courriel, à l'adresse suivante : pref-grandgarrosauch@gers.gouv.fr ;
- En consignait ses observations sur le registre d'enquête parcellaire, coté et paraphé par le maire, à la Maison du Projet située 22 place de la Fontaine à Auch (32000), ouverte au public du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures. Les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 précisées dans l'article 4 du présent arrêté devront être respectées.

Les courriers et courriels seront annexés au registre d'enquête parcellaire, dans les meilleurs délais, et tenus à la disposition du public.

Toute observation ou tout courrier réceptionné après le 30 juin 2021, ne pourra être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Article 9 : Préalablement à l'ouverture de l'enquête, l'expropriant est tenu de procéder à la notification individuelle sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste qu'il a établie, si leur domicile est connu, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics, dans les conditions déterminées par les articles R131-6 et 131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, de :

- 1- l'avis de dépôt du dossier en mairie,
- 2- l'obligation qui leur est faite de fournir les indications relatives à l'identité des propriétaires conformément aux dispositions de l'article 8 ci-après.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite, dans les mêmes formes précisées ci-dessus, en double exemplaire au maire qui en fera afficher un et fera remettre, le cas échéant, l'autre aux locataires et preneurs à bail rural ou, à défaut, gardera ce dernier pour le joindre au dossier après l'avoir visé.

Article 10 : Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées ci-après :

- Cas des personnes physiques : « Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit contenir les nom, prénoms, dans l'ordre de l'état civil, domicile, date et lieu de naissance et profession des parties, ainsi que le nom de leur conjoint »,

Mél. : pref-environnement@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 44 62

3 Place du Préfet Claude Erignac – 32000 AUCH

www.gers.gouv.fr

- Cas des personnes morales : « Tout acte ou décision judiciaire soumis à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit contenir les éléments suivants d'identification des personnes morales :
 - a) dénomination ;
 - b) forme juridique et siège. En ce qui concerne les associations et les syndicats, l'acte ou la décision doit, en outre, comporter la date et le lieu de leur déclaration ou du dépôt de leurs statuts ;
 - c) lorsque la personne morale est inscrite au répertoire prévu à l'article R 123-220 du code de commerce, le numéro d'identité qui lui a été attribué, complété, si celle-ci est assujettie à immatriculation au registre du commerce et des sociétés, par la mention RCS suivie du nom de la ville où se trouve le greffe ou elle est immatriculée.En outre doivent être indiqués les nom, prénoms, et domicile du ou des représentants de la personne morale. »
- ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Article 11 : La publication du présent avis est faite notamment en vue de l'application des articles L311-1 à L311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, ci-après reproduits :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité."

Article 12 : A l'expiration du délai fixé à l'article 2, le registre sera clos et signé par le maire d'Auch et transmis dans les vingt-quatre heures, avec le dossier soumis à enquête, au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur adressera l'ensemble des documents, dans un délai ne pouvant excéder un mois à compter de la clôture de l'enquête, accompagné de son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et du procès verbal de l'opération, après avoir entendu toutes personnes susceptibles de l'éclairer, au préfet du Gers.

Si le commissaire enquêteur proposait, en accord avec l'expropriant, une modification du tracé et si ce changement nécessitait l'expropriation de nouvelles surfaces de terrains bâties ou non bâties, avertissement en serait donné individuellement et collectivement, dans les conditions prévues aux articles R131-5 et R131-6, aux propriétaires, qui sont tenus de se conformer à nouveau aux dispositions de l'article R131-7.

Pendant un délai de huit jours à compter de cet avertissement, le procès-verbal et le dossier restent déposés à la mairie. Les propriétaires intéressés peuvent formuler leurs observations selon les modalités prévues à l'article R131-8.

À l'expiration de ce délai, le commissaire enquêteur fait connaître à nouveau, dans un délai maximum de huit jours, ses conclusions et transmet le dossier au préfet.

III. DISPOSITIONS COMMUNES

Article 13 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, à la Maison du Projet – 22 place de la Fontaine – 32000 AUCH, les :

Mél. : pref-environnement@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 44 62
3 Place du Préfet Claude Erignac – 32000 AUCH
www.gers.gouv.fr

Mardi 15 juin 2021	<p>– de 9h00 à 10h15 sur rendez-vous. À cet effet, pour prendre rendez-vous avec le commissaire enquêteur, vous pouvez contacter la mairie d'Auch, au numéro suivant : 05.62.05.68.69. (catherine.bernard@mairie-auch.fr). Le public devra respecter les horaires de rendez-vous et prévenir pour toute annulation.</p> <p>– de 10h30 à 12h00 sans rendez-vous.</p>
Vendredi 25 juin 2021	<p>– de 14h00 à 15h15 sur rendez-vous. À cet effet, pour prendre rendez-vous avec le commissaire enquêteur, vous pouvez contacter la mairie d'Auch, au numéro suivant : 05.62.05.68.69. (catherine.bernard@mairie-auch.fr). Le public devra respecter les horaires de rendez-vous et prévenir pour toute annulation.</p> <p>– de 15h30 à 17h00 sans rendez-vous.</p>
Mercredi 30 juin 2021	

Article 14 : Un avis d'enquête, publié en caractères apparents, est annoncé huit jours avant l'ouverture de l'enquête publique conjointe et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet du Gers, et aux frais de la commune d'Auch, dans deux journaux locaux, diffusés dans le département du Gers.

Cet avis est également publié par voie d'affiches et, éventuellement par tous autres procédés, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique conjointe et pendant toute la durée de celle-ci, dans la commune sur le territoire de laquelle l'opération projetée doit être réalisée. L'accomplissement de cette formalité doit être certifié par le maire de la commune d'Auch ; l'attestation devra être adressée au commissaire enquêteur.

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet des services de l'État dans le Gers : www.gers.gouv.fr (rubrique : Accueil > Politiques publiques > Environnement > AOEP - Avis d'ouverture d'enquêtes publiques)

Article 15 : Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie d'Auch et au bureau du droit de l'environnement de la préfecture du Gers pour y être tenue à la disposition du public. Le public peut également prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sur le site Internet des services de l'État dans le Gers : www.gers.gouv.fr (rubrique Politiques publiques > Environnement > Opérations d'aménagement -déclaration d'utilité publique, cessibilité, autres-).

Toute personne physique ou morale concernée peut demander au préfet du Gers, communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Article 16 : M. le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule personnel pour l'accomplissement de sa mission.

L'indemnisation du commissaire enquêteur pour ses vacations et frais qu'il aura engagé, est à la charge de la commune d'Auch. Le montant de l'indemnisation est fixé par le tribunal administratif de Pau.

Article 17 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Gers, Monsieur le Maire de la commune d'Auch et Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auch, le **21 MAI 2021**

Pour le Préfet et par délégation,
la secrétaire générale


Edwige DARRACQ

Mél. : pref-environnement@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 44 62
3 Place du Préfet Claude Erignac – 32000 AUCH
www.gers.gouv.fr